



Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31/05/23
ID : 064-216404103-20230531-AR_145_2023-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 145/23
ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Mourenx ;

VU les articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 décidant de prendre en considération le projet de délimitation des zones d'assainissement pluvial ;

VU l'ordonnance en date du 07 avril 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jean-Paul ETIMBLE en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 15 jours, sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Mourenx, destinée à recueillir les observations du public ;

ARTICLE 2 - Le dossier mis à l'enquête comprendra ;

1. Un projet de carte des zones d'assainissement pluvial ;
2. Une notice justifiant le zonage envisagé ;
3. L'avis de l'autorité environnementale ;
4. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;
5. Les copies des avis publiés dans la presse ;

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie : «mourenx.fr» et un dossier papier sera disponible à la mairie aux heures habituelles ;

ARTICLE 3 - Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie : «mourenx.fr» et un dossier papier sera disponible à la mairie de Mourenx pour une durée de 15 jours, du 15 juin 2023 (ouverture) au 30 juin 2023 (clôture) inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, jeudi et vendredi de 08 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures, les mardi et mercredi de 08 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles ;

ARTICLE 4 - Monsieur Jean-Paul ETIMBLE est désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif ;

P.L.

P.L.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/23

ID : 064-216404103-20230531-AR_145_2023-AR

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par la poste à la mairie de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête - ou les adresser par écrit sur la boîte e-mail suivante : «zonage-assainissement-pluvial@mourenx.fr » ;

ARTICLE 5 - Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Vendredi 16 juin 2023, de 09 heures à 12 heures ;
- Samedi 24 juin 2023, de 09 heures à 12 heures ;
- Jeudi 29 juin 2023, de 14 heures à 17 heures ;

ARTICLE 6 - À l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire qui le transmettra, assorti le cas échéant des documents annexés par le public, dans les 24 heures, au commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées ;

ARTICLE 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie de Mourenx, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

ARTICLE 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mourenx. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion ;

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et commissaire-enquêteur.

Fait à Mourenx, le 26 mai 2023

Le Maire,



1 ex.

1 ex.

2 ex.

DESTINATAIRES

Service Communication
Services Techniques
Archives et Affichage

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Affiché le : 26/05/2023

Publié le : 26/05/2023

Notifié le : 26/05/2023

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Jean-Pierre FAYET

P.L.